

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
**ARTICLE 9**

Supprimer l'avant-dernière phrase.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce n'est pas à une autorité indépendante de décider d'une stratégie nationale. Celle-ci doit résulter d'une volonté politique et de décisions budgétaires, qui reviennent au gouvernement et au parlement, éclairés, dans le cas d'espèce, par le rapport de l'Arcep.

La question n'est pas seulement d'augmenter les débits, mais de compléter les dispositions prévues dans la Loi de Modernisation de l'Economie. Il sera obligatoire de fibrer les immeubles neufs partout en France, il faut savoir comment amener la fibre au pied de ces immeubles.

Le déploiement de technologies intermédiaires ou alternatives a une place, dans la perspective globale et claire du très haut débit.